

Sujet : RE: 2023-0100026456 Renouvellement de l'aménagement hydroélec. du torrent du Diable - saisine ARS

De : ARS-DT38-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr>

Date : 12/06/2026 à 15:39

Pour : "ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr" <ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr>

Bonjour,

La demande de renouvellement de l'autorisation et l'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de St Christophe en Oisans amène les remarques suivantes en ce qui concerne les domaines de compétences de l'ARS :

- **Alimentation en eau potable (AEP)**

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

- **Nuisances sonores**

Réglementation relative à la production d'énergie électrique :

La réglementation des nuisances sonores des activités non soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est fixée par les articles R 1336-4 à R 1336-9 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage.

Ces articles comportent une obligation de résultat en fixant les valeurs maximales autorisées de l'émergence du niveau sonore, au niveau des propriétés exposées au bruit.

L'exploitant de l'installation doit garantir le respect de ces limites réglementaires.

Réglementation relative au transport et à la distribution d'énergie électrique :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Il y est précisé : « Article 12 ter : Limitation de l'exposition des tiers au bruit des équipements : Les équipements des postes de transformation et les lignes électriques sont conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, conformément à la norme NFS 31 010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, respecte l'une des deux conditions ci-dessous :

- a) Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30dB (A)
- b) L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7 heures à 22 heures) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22 heures à 7 heures). [...] »

L'exploitant de l'installation doit garantir le respect de ces limites réglementaires.

Bien cordialement,

Clémence MIARD

Ingénieure d'études sanitaires

Service Santé Environnement, cellule Environnement extérieur

Délégation départementale de l'Isère de l'ARS ARA

Adresse physique :17-19 rue Commandant L'Herminier 38032 Grenoble

06 50 69 37 64

Courrier : 241 rue Garibaldi

CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr





agirmoustique.fr

]-> Signaler la présence de **moustiques tigres** : sur signalement-moustique.anses.fr et se mobiliser via agirmoustique.fr
]-> Signaler de l'**ambrosie** : 0 972 376 888, contact@signalement-ambrosie.fr, sur signalement-ambrosie.fr
]-> Signaler des chenilles **processionnaires du pin ou du chêne** : sur signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr
]-> Signaler une morsure de **tique** : sur citique.fr/signalement-tique

De : ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr <ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr>

Envoyé : mardi 19 mai 2026 08:52

À : ARS-DT38-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr>

Cc : marie.ducrettet.-ddt-eau-autorisations@isere.gouv.fr; RONDEAU Sophie - DDT 38/SE/PEMA <sophie.rondeau@isere.gouv.fr>; FLAUX Titouan - DDT 38/SE/PEMA <titouan.flaux@isere.gouv.fr>; ROUSSEL Pierre - DDT 38/SE/PEMA <pierre.rousseau@isere.gouv.fr>

Objet : 2023-0100026456 Renouvellement de l'aménagement hydroélec. du torrent du Diable - saisine ARS

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une demande d'avis concernant le projet cité en objet, ainsi que le dossier correspondant.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement,

--

Marie DUCRETTET

SE/PEMA

Guichet unique des autorisations environnementales

17, bd Joseph Vallier - 38040 GRENOBLE

Tél : 04 56 59 42 41 - Mobile : 06 73 40 73 44

www.isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20260518_SaisineARS_vs.pdf (816 ko)
- dossier-EP2.zip (209 Mo)

2 fichiers, taille totale: 210 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 18 juin 2026 à 08:51 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=JwjhXoiqfrcBPehIOnNZxHNdINS0-xcboe1Z-uKZSY>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.16

© Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique